

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	24
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 05 décembre 2024.

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHARRIERE, CHAUVET, SERRANO, BOUTIER, PONSY, LECOQ, Mesdames BOISSET, BONAMI, BOUCHET, KRAWCZYK, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR, DALLONGEVILLE.

ABSENTS : Mesdames BARTHELEMY, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs VALLON, PACIONI et QUERCI

PROCURATIONS : de Monsieur VALLON à Monsieur GERVAIS, de Monsieur PACIONI à Monsieur HAMARD, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Madame SERIO à Monsieur PONSY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n°14-12-2024 : Création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite, le 1er février 2025, du chef de la police municipale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal à compter de cette même date.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière police, du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 1 emploi permanent à temps complet pour répondre aux nécessités du service,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et personnel réunie en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la création d'un poste permanent de brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1er février 2025,
- De réserver les crédits au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- De dire que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Fait à Clarensac, le 12 décembre 2024.

Le Maire,
Patrick GERVAIS



Le secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 décembre 2024
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 16 décembre 2024